

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRETX**

N° : 2022 /12/17 - 01

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID : 031-213100894-20221217-2022_12_17_01-DE



Nombre de conseillers : 15
Présents : 9
Votants : 9
Pour : 9 Contre : 0
Date convocation :
14/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 décembre à 11 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude ESPIE, Maire.

Présents: Jean-Claude ESPIE, Françoise MORIN, Laurent PEYRANNE, Jean-Pierre DEFRANCE, Solange YEPES ARBOLEDA, GERMAIN Benoît, BORNAREL Emmanuelle, Thierry MEUNIER, Sylvie DELPRAT.

Absents-excusés : Michelle BOURGES, Alexandre GALINIER, Denis LEZAT, Lionel CHEVAL, Yves BARRANQUE, LESCURE Vincent.

Secrétaire de Séance : Laurent PEYRANNE

OBJET : APPROBATION DE LA 1ERE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE BRETX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
Vu le code d'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 à L.153-48 ;
Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Nord Toulousain approuvé le 04/07/2012, modifié le 20/12/2016, mis en compatibilité le 12/06/2019 et modifié de manière simplifiée le 01/12/2020 ;
Vu le plan local d'urbanisme de Bretx approuvé le 03/12/2019 ;
Vu la délibération n°2022/10/26-01 du Conseil Municipal de Bretx le 26 octobre 2022 ;
Vu le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur Jean-Claude ESPIE, Maire ;

Considérant :

- Objets de la modification

Permettre la réalisation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation N°1 « Centre-Bourg » en une unique phase et non pas deux. Un système d'assainissement des eaux usées groupé et organisé à l'ensemble de la zone à urbaniser devra être mis en place et réalisé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Claude ESPIE, Maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, par 9 (neuf) voix pour, 0 (zéro) voix contre et 0 (zéro) abstentions.

Décide

Article 1 : D'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune, conformément au dossier joint à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au préfet.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Certifié exécutoire, compte tenu
De la transmission en préfecture

Ainsi fait et délibéré,
A Bretx,
Le 17 décembre 2022
Le Maire,
Jean-Claude ESPIE



BIAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC POUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE BRETX

Vu le code general des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29;

Vu le code d 'Urbanisme et notamment ses articles L.153-41 à L.153-48 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Toulousain approuvé le 04/07/2012, modifié le 20/12/2016, mis en compatibilité le 12/06/2019 et modifié de manière simplifiée le 01/12/2020 ;

Vu le plan local d 'urbanisme de Bretx approuvé le 03/12/2019 ;

Vu la délibération n°2022/10/26-01 du Conseil Municipal de Bretx le 26 octobre 2022 ;

Le présent document a pour objet de dresser le bilan de la mise à disposition du public avant que soit prise la décision.

1) Rappel du contexte

La modification simplifiée N°1 du PLU de Bretx doit permettre :

La réalisation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation N°1 « Centre-Bourg » en une unique phase et non pas deux. Un système d'assainissement des eaux usées groupé et organisé à l'ensemble de la zone à urbaniser devra être mis en place et réalisé.

-

2) Modalités de la mise à disposition

Conformément au code de l'urbanisme, une mise à disposition du dossier de modification simplifiée a été mise en place du 7 novembre 2022 au 8 décembre 2022.

Pour ce faire le dossier était consultable à la Maire aux jours et heures d'ouvertures, un registre permettant de consigner ses observations sur le projet a été tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie pendant toute la durée de la mise à disposition. Enfin, il était également possible de consulter le dossier du projet sur le site internet de la commune et de formuler des observations à l'adresse mail de la mairie (mairie-bretx@wanadoo.fr)

3) Résultat de la mise à disposition

Aucune observation n'a été formulée pendant la durée de la mise à disposition du public ni sur le registre en mairie ni par mail.

Un administré a cependant téléphoné pour un complément d'information sans formuler de remarque.

4) Conclusion

Le présent bilan sans observation clôt la procédure de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Bretx.

Le bilan de la mise à disposition sera consultable dans la Mairie de Bretx avec le reste du dossier ainsi que sur le Géoportail de l'urbanisme.

Fait à Bretx,

Le 17 décembre 2022

Le Maire

Jean-Claude ESPIE

